

DECISIONS

CONVENTIONS

JUILLET 2024

**Décisions du mois de**

**JUILLET 2024**

**Décision de Monsieur le Maire**

**DIAGNOSTICS RADON DANS LES ERP DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

**Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 19/03/2024,  
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 24/06/2024 ;*

**Décide :**

**ARTICLE 1 :**

- de signer l'accord-cadre de service n° 24-064 relatif aux diagnostics radon dans les ERP de la Ville de Clermont-Ferrand avec la société NUCLEAGIS (63480 VERTOLAYE) pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT pour la période initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,  
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI  
Date de signature : 25/06/2024  
Qualité : 19e adjointe

## Décision de Monsieur le Maire

### TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACÉ

#### Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définit à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 16/04/2024,  
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 24/06/2024 ;*

#### Décide :

#### **ARTICLE 1 :**

- d'attribuer et de signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Macé suivants :

#### **Lot n°1- Isolation des façades :**

Marché n°24-058 avec la société BATI GROUP 63 (63500 ISSOIRE) pour un montant de 301 176,56 € € HT pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des travaux.

#### **Lot n°2 – Couverture étanchéité**

Ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infirmité (une seule réponse déclarée irrégulière), les travaux se feront sur l'accord-cadre de travaux d'étanchéité.

#### **Lot n°3 – Isolation Plâtrerie Peinture :**

Marché n°24-059 avec la société BONGLET (39000 LONS LE SAUNIER) pour un montant de 204 798,84 € HT pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des travaux.

#### **Lot n°4 - Menuiseries extérieures :**

Marché n°24-060 avec la société POL AGRET (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 268 878,54 € HT pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des travaux.

#### **Lot n°5 – CVC Plomberie Sanitaire :**

Marché n°24-061 avec la société CELIUM ENERGIES CENTRE (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 352 942,10 € HT pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des travaux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024 à 10h00

ID : 063-216301135-20240626-D250624SCPMC01-C

**Lot n°6 – Electricité Eclairage :**

Marché n°24-062 avec la société VB ENERGIES ET SERVICES (63100 CLERMONT-FERRAND) pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des travaux.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI

Date de signature : 25/06/2024

Qualité : 19e adjointe

Le **02 JUL. 2024**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion  
Service Mécénat et Partenariats Financiers

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2023 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

**DECIDE**

**Article 1 :** de demander un soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 / Conventions Départementales et Métropolitaines, pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Macé et d'accomplir toutes les formalités afférentes.

**Article 2 :** la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3 :** cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **02 JUL. 2024**

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe en charge des Finances,  
Sondès EL HAFIDHI



Transmise au Représentant de l'État le **02 JUL. 2024**

Affichée le **03 JUL. 2024**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

## Paramètres de la transaction :

|                                         |                                           |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|
| Numéro de l'acte :                      | D020724DFCGRS01                           |
| Objet :                                 | Décision demande de subvention Région ARA |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                      |
| Date de la décision :                   | 2024-07-02 00:00:00+02                    |
| Nature de l'acte :                      | Autres                                    |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                       |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers                             |
| Identifiant unique :                    | 063-216301135-20240702-D020724DFCGRS01-AU |
| URL d'archivage :                       | Non définie                               |
| Notification :                          | Non notifiée                              |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier                                                   | Type            | Taille  |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|---------|
| <b>Enveloppe métier</b>                                   | text/xml        | 874 o   |
| Nom métier :                                              |                 |         |
| 063-216301135-20240702-D020724DFCGRS01-AU-1-1_0.xml       |                 |         |
| <b>Document principal (Autre document)</b>                | application/pdf | 44.5 Ko |
| Nom original : GS Jean Mac__ D__cision _ R__gion.pdf      |                 |         |
| Nom métier :                                              |                 |         |
| 99_AU-063-216301135-20240702-D020724DFCGRS01-AU-1-1_1.pdf |                 |         |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                         | Message                            |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 2 juillet 2024 à 15h08min58s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 2 juillet 2024 à 15h09min17s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 2 juillet 2024 à 15h09min22s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 2 juillet 2024 à 15h09min30s | Reçu par le MI le 2024-07-02       |

**Décision de Monsieur le Président**

**GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE CF & METROPOLE**

**ACQUISITION DE POSTES DE TRAVAIL, PÉRIPHÉRIQUES ET LOGICIELS INFORMATIQUES – 3 LOTS**

**Le Président de Clermont Auvergne Métropole**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du 10/07/2020 relative aux délégations du Conseil Métropolitain au Président,  
Vu l'arrêté du 27/07/2020 portant délégation à M René DARTEYRE, Vice-Président et Mme Chantal LAVAL, Conseillère déléguée,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par Clermont Auvergne Métropole en date du 03/05/2024,  
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 04/07/2024*

**Décide :**

**ARTICLE 1 :**

- de signer les accords-cadres de fournitures relatifs à ACQUISITION DE POSTES DE TRAVAIL, PERIPHERIQUES ET LOGICIELS INFORMATIQUES – 3 LOTS suivants :

**Lot n°1 – Acquisition de postes de travail (PC +portables):**

Accord-cadre n° **24083-01 (Métropole)** avec la société ARESTE INFORMATIQUE (63170 AUBIERE) pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour chaque période de validité du marché

Accord-cadre n° **24- 066 (Ville CF)** avec la société ARESTE INFORMATIQUE (63170 AUBIERE) pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et un montant maximum annuel de 240 000 € HT pour chaque période de validité du marché.

**Lot n°2 – Acquisition de périphériques informatiques :**

Accord-cadre n° **24083-02 (Métropole)** avec la société BELTA (59220 ROUVIGNIES) pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT pour chaque période de validité du marché

Accord-cadre n° **24-067 (Ville CF)** avec la société BELTA (59220 ROUVIGNIES) pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT pour chaque période de validité du marché.

- de déclarer l'offre de ARESTE INFORMATIQUE irrégulière, le candidat n'a pas fourni le cadre du mémoire technique.  
- de déclarer l'offre de E.S.I irrégulière, le candidat n'a pas fourni l'annexe au cadre du mémoire technique.

**Lot n°3 – Acquisition de logiciels :**

Accord-cadre n° **24083-03 (Métropole)** avec la société ARESTE INFORMATIQUE (63170 AUBIERE) pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour chaque période de validité du marché.

Accord-cadre n° **24-068 (Ville CF)** avec la société ARESTE INFORMATIQUE (63170 AUBIERE) pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour chaque période de validité du marché.

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de leurs notifications.

Ils pourront faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

À Clermont-Ferrand,

Pour Le Président et par délégation,

| RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU MAIRE |                                                                                                                                 |                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                       |                       |                  |                   |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|
| N° marché                          | Objet                                                                                                                           | Titulaire<br>Adresse                           | Montant HT attribué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Montant<br>mini HT/an | Montant<br>maxi HT/an | Date<br>décision | Nature<br>(F-S-T) |
| TRAVAUX                            |                                                                                                                                 |                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                       |                       |                  |                   |
| 24-037                             | Création de la chaufferie Bois granules groupe scolaire Jean Moulin<br>Lot 1 : VRD Gros Œuvre Finitions                         | SAS Arvenoise de construction<br>63170 Aubière | 212 499,99 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                     | -                     | 07/05/2024       | T                 |
| 24-038                             | Création de la chaufferie Bois granules groupe scolaire Jean Moulin<br>Lot 2 : CVCP                                             | Dalkia<br>63000 Clermont-Ferrand               | 353 355,18 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                     | -                     | 07/05/2024       | T                 |
| 24-039                             | Travaux de création d'une chaufferie bois<br>Lot 1 : Structure - finitions                                                      | EGC Auvergne<br>63200 Mozac                    | 287 500,00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                     | -                     | 07/05/2024       | T                 |
| 24-040                             | Travaux de création d'une chaufferie bois<br>Lot 2 : Installations techniques CVCP                                              | Dalkia<br>63100 Clermont-Ferrand               | 236 746,00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                     | -                     | 07/05/2024       | T                 |
| 24-042                             | Rénovation du réseau assainissement centre vacances Ker Netra                                                                   | Bodin SAS<br>85304 Châlans                     | Tranche ferme :<br>Phase travaux 2024 date prévisionnelle de début des travaux : 01/09/2024 pour un montant de 49 371,80 € HT<br>Tranche optionnelle 01 :<br>Phase travaux 2025 : date prévisionnelle de début des travaux : 01/02/2025 pour un montant de 58 778,00 € HT<br>Tranche optionnelle 02 :<br>Rénovation bat B1 et H : date prévisionnelle de début des travaux : en 2026 pour un montant de 18 424,60 € HT<br>Tranche optionnelle 03 :<br>Rénovation Réseaux eaux pluviales : date prévisionnelle de début des travaux : 01/02/2025 pour un montant de 40 173,40 € HT |                       |                       | 31/05/2024       | T                 |
| 24-048                             | Travaux extension et rénovation énergétique du complexe sportif Louis Thévenet<br>Lot 4 : Étanchéité – zinguerie – bardage zinc | Suchet<br>03300 Cusset                         | 930 254,76 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                     | -                     | 17/06/2024       | T                 |
| 24-058                             | Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Jean Macé<br>Lot 1 : Isolation des façades                                    | Bati Group 63<br>63500 Issoire                 | 301 176,56 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                     | -                     | 26/06/2024       | T                 |
| infructueux                        | Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Jean Macé<br>Lot 2 : Couverture, étanchéité                                   | Une offre reçue irrégulière                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                       |                       | 26/06/2024       | T                 |
| 24-059                             | Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Jean Macé<br>Lot 3 : Isolation, plâtrerie, peinture                           | Bonglet<br>39000 Lons Le Saunier               | 204 798,84 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                     | -                     | 26/06/2024       | T                 |
| 24-060                             | Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Jean Macé<br>Lot 4 : Menuiseries extérieures                                  | Pol Agret<br>63100 Clermont-Ferrand            | 268 878,54 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                     | -                     | 26/06/2024       | T                 |

| N° marché   | Objet                                                                                                                                                                                | Titulaire<br>Adresse                              | Montant HT attribué                                                                                                                                                                                             | Montant<br>mini HT/an | Montant<br>maxi HT/an | Date<br>décision | Nature<br>(F-S-T) |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|
| 24-061      | Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Jean Macé<br>Lot 5 : CVC Plomberie sanitaires                                                                                      | Celium Energies Centre<br>63000 Clermont-Ferrand  | 352 942,10 €                                                                                                                                                                                                    | -                     | -                     | 26/06/2024       | T                 |
| 24-062      | Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Jean Macé<br>Lot 6 : Electricité éclairage                                                                                         | VB Energies et Services<br>63100 Clermont-Ferrand | 89 950,00 €                                                                                                                                                                                                     | -                     | -                     | 26/06/2024       | T                 |
| 24-065      | Travaux opération La Bamba Bonus écologique<br>Lot 1 : Aménagement Paysager des lots privés et des frontages                                                                         | TERIDEAL Tarvel<br>69740 Genas                    | -                                                                                                                                                                                                               | 100 000,00 €          | 500 000,00 €          | 11/07/2024       | T                 |
| infructueux | Travaux opération La Bamba Bonus écologique<br>Lot 2 : Menuiserie – Serrurerie des lots privés (clotures, portails, autres)                                                          | Aucune offre n'a été remise.                      |                                                                                                                                                                                                                 |                       |                       | 11/07/2024       | T                 |
| FOURNITURES |                                                                                                                                                                                      |                                                   |                                                                                                                                                                                                                 |                       |                       |                  |                   |
| 24-041      | Fourniture, livraison et pose de copeaux de bois pour les aires de jeux enfants                                                                                                      | Treyve Paysages<br>03110 Saint Didier le Foret    | -                                                                                                                                                                                                               | 1 000,00 €            | 170 000,00 €          | 07/05/2024       | F                 |
| 24-044      | Location et installation de bâtiments modulaires GS Jean Macé                                                                                                                        | Algeco Lyon<br>69881 Meyzieu                      | 153 980,28 €                                                                                                                                                                                                    | -                     | -                     | 31/05/2024       | F                 |
| 24-046      | Location et entretien de tenues professionnelles et de linge de cuisine                                                                                                              | M.A.J. ELIS Auvergne<br>93500 Pantin              | -                                                                                                                                                                                                               | 100 000,00 €          | 300 000,00 €          | 17/06/2024       | F                 |
| 24-066      | Groupement de commande Ville CF et Métropole Acquisition de postes de travail, périphériques et logiciels informatiques<br>Lot 1 : Acquisition de postes de travail (PC + portables) | Areste Informatique<br>63170 Aubière              | -                                                                                                                                                                                                               | 60 000,00 €           | 240 000,00 €          | 09/07/2024       | F                 |
| 24-067      | Groupement de commande Ville CF et Métropole Acquisition de postes de travail, périphériques et logiciels informatiques<br>Lot 2 : Acquisition de périphériques informatiques        | Belta<br>59220 Rouvignies                         | -                                                                                                                                                                                                               | 20 000,00 €           | 80 000,00 €           | 09/07/2024       | F                 |
| 24-068      | Groupement de commande Ville CF et Métropole Acquisition de postes de travail, périphériques et logiciels informatiques<br>Lot 3 : Acquisition de logiciels                          | Areste Informatique<br>63170 Aubière              | -                                                                                                                                                                                                               | 20 000,00 €           | 300 000,00 €          | 09/07/2024       | F                 |
| 24 069      | Fournitures et maintenance de matériels de contrôle d'accès                                                                                                                          | SAS Foussier<br>72700 Allonnes                    | -                                                                                                                                                                                                               | 67 000,00 €           | 500 000,00 €          | 11/07/2024       | F                 |
| SERVICES    |                                                                                                                                                                                      |                                                   |                                                                                                                                                                                                                 |                       |                       |                  |                   |
| 19-156      | Assurances<br>Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes<br>Acte modificatif n°1                                                                                                  | SMACL<br>79031 Niort                              | Augmentation du montant initial de 68 225,01 € HT soit 53,68 % soit un nouveau montant de 195 328,78 € HT<br>Augmentation liée aux violences urbaines de juin-juillet 2023 et à la tempête Frédéric du 16/11/23 |                       |                       | 16/04/2024       | S                 |

| N° marché | Objet                                                                    | Titulaire<br>Adresse                     | Montant HT attribué | Montant<br>mini HT/an | Montant<br>maxi HT/an | Date<br>décision | Nature<br>(F-S-T) |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|
| 24-064    | Diagnostics Radon dans les ERP de la Ville                               | Nucleagis<br>63480 Vertolaye             | -                   | 5 000,00 €            | 50 000,00 €           | 25/06/2024       | S                 |
| 24-071    | Reprise de concessions funéraires échues non renouvelées                 | Groupe Finalys<br>70360 Chassey les Scey | -                   | 25 000,00 €           | 200 000,00 €          | 11/07/2024       | S                 |
| 24-017    | Accord-cadre de prestation de maintenance des logiciels Coriolis et E-GF | BULL SAS<br>78340 Les Clayes sous Bois   | -                   | 20 000,00 €           | 100 000,00 €          | 24/07/2024       | S                 |

**Décision de Monsieur le Maire**  
**REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES NON RENOUVELÉES**

**Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu la procédure avec négociation telle que définie aux articles L.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 24/11/2023,  
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 11/07/2024 ;*

**Décide :**

**ARTICLE 1 :**

- de signer l'accord-cadre de service n°24-071 relatif à la reprise de concessions funéraires échues non renouvelées avec le GROUPE FINALYS (70360 CHASSEY LES SCEY) pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT pour la période initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service de démarrage.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,  
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI  
Date de signature : 11/07/2024  
Qualité : 19e adjointe

**Décision de Monsieur le Maire**  
**FOURNITURES ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS DE CONTRÔLE D'ACCÈS**

**Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 02/05/2024,  
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 11/07/2024 ;*

**Décide :**

**ARTICLE 1 :**

- de signer l'accord-cadre de service n° 24069 relatif à la fournitures et maintenance de matériels de contrôle d'accès avec la société SAS FOUSSIER (72700 ALLONNES) pour un montant minimum de 67 000€ HT et un montant maximum de 500 000 € HT pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de l'OS de démarrage.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,  
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI  
Date de signature : 11/07/2024  
Qualité : 19e adjointe

## Décision de Monsieur le Maire

### TRAVAUX OPÉRATION LA BAMBA BONUS ÉCOLOGIQUE

#### Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 19/04/2024,  
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 11/07/2024 ;*

#### Décide :

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et de signer l'accord-cadre de travaux relatif aux "Travaux opération LA BAMBA bonus écologique" suivant :

**Lot 01 : Aménagement Paysager des lots privés et des frontages**

Accord-cadre n° 24-065 avec la société TERIDEAL TARVEL (69740 GENAS) pour un montant minimum de 100 000,00 € HT et un montant maximum de 500 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage. Il ne sera pas reconduit.

**ARTICLE 2 :** De déclarer sans suite le lot n° 2 "Menuiserie – Serrurerie des lots privés (clôtures, portails, autres)" pour cause d'infructuosité. En effet, aucune offre n'a été remise pour ce lot.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,  
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI  
Date de signature : 11/07/2024  
Qualité : 19e adjointe

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

## Paramètres de la transaction :

|                                         |                                         |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Numéro de l'acte :                      | D110724DAJAAF                           |
| Objet :                                 | recours [REDACTED]                      |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                    |
| Date de la décision :                   | 2024-07-22 00:00:00+02                  |
| Nature de l'acte :                      | Autres                                  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                     |
| Classification matières/sous-matières : | 5.8 - Decision d ester en justice       |
| Identifiant unique :                    | 063-216301135-20240722-D110724DAJAAF-AU |
| URL d'archivage :                       | Non définie                             |
| Notification :                          | Non notifiée                            |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier                                                                                                                                                           | Type            | Taille  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>063-216301135-20240722-D110724DAJAAF-AU-1-1_0.xml                                                                      | text/xml        | 854 o   |
| <b>Document principal (Autre document)</b><br>Nom original : SCM_PARP5124072907551.pdf<br>Nom métier :<br>99_AU-063-216301135-20240722-D110724DAJAAF-AU-1-1_1.pdf | application/pdf | 66.7 Ko |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 29 juillet 2024 à 11h11min42s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 29 juillet 2024 à 11h16min00s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 29 juillet 2024 à 11h19min07s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 29 juillet 2024 à 11h19min15s | Reçu par le MI le 2024-07-29       |

**Décision relative à la désignation du Cabinet FIDAL Avocats pour défendre les intérêts et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du recours déposé par M. ,**

**Vu :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du 27 septembre 2022 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune de CLERMONT-FERRAND les actions en justice quelle que soit la juridiction concernée et défendre les intérêts de la Ville dans toutes les actions intentées à son encontre ;
- Vu l'arrêté du 10 octobre 2023 du Maire de CLERMONT-FERRAND, donnant délégation à Madame Sondès EL HAFIDHI, Adjointe, pour assurer le suivi des dossiers en matière d'affaires juridiques ;

**Considérant :**

- Considérant que par une requête en référé enregistrée le 28 juin 2024 au greffe du Conseil de Prud'hommes de CLERMONT-FERRAND, communiquée à la Ville le 2 juillet 2024, Monsieur , formé une requête tendant à l'exécution de son contrat par la Ville avec le paiement des rappels de ses salaires et la remise de ses bulletins de paie ;
- Considérant la nécessité de défendre et de faire représenter la Ville dans le cadre de cette procédure ;

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de défendre et de faire représenter les intérêts de la Ville de CLERMONT-FERRAND dans le cadre de la requête déposée par Monsieur , devant le Conseil de Prud'hommes de CLERMONT-FERRAND, enregistrée par son greffe le 28 juin 2024.

**ARTICLE 2 :**

Il est décidé de missionner le Cabinet FIDAL Avocats pour assurer cette action au nom de la Ville de CLERMONT-FERRAND devant le Conseil de Prud'hommes de CLERMONT-FERRAND dans l'instance précitée.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le **22 JUIL. 2024**

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjointe

Sondès EL HAFIDHI



## Décision de Monsieur le Maire

### ACCORD-CADRE DE PRESTATION DE MAINTENANCE DES LOGICIELS CORIOLIS ET E-GF

#### Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R2122-3-3° du code de la commande publique,*

#### Décide :

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et de signer l'accord-cadre de service n° 24-017 relatif aux prestations de maintenance des logiciels CORIOLIS et e-GF , avec la société BULL SAS (Siège social : 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS - Établissement : EVIDEN – Bull SAS - 06906 VALBONNE Cedex), pour un montant minimum de 20 000,00 € HT et un montant maximum de 100 000,00 € HT pour la période initiale et pour chaque période de reconduction éventuelle du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : 1<sup>ère</sup> adjointe

**Conventions du mois de**

**JUILLET 2024**



## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE

La Ville de CLERMONT-FERRAND (numéro SIRET : 21630113500010) dont le siège social est situé : Hôtel de Ville – 10 rue Philippe Marcombes, 63000 CLERMONT-FERRAND et représentée par le Maire ou son/sa représentant.e en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2024,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

### ET

L'association « Les Amis du Rio » dont le siège social est situé 178 rue sous les vignes, 63100 CLERMONT-FERRAND et représentée par son Président, Philippe LAVILLE,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ; conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

### PRÉAMBULE

#### • Projet culturel 2016-2026

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

## **1. La coopération au cœur de l'action publique**

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Auvergne Métropole dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

## **2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture**

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

## **3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse**

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

## **4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité**

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle de l'Auvergne. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

## **5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde**

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

### **• Accès à la culture des personnes en situation de handicap**

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées professionnels
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapés ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

#### **• Égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes**

Considérant :

- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes – hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association Les Amis du Rio pour le projet de rénovation des locaux du cinéma Le Rio. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement des travaux qui débiteront en fin d'année 2024 et qui devraient s'achever à l'été 2025. L'ensemble de ces rénovations permettra à l'association Les Amis du Rio de maintenir son activité dans des conditions optimales, continuer à bénéficier du label « Art et essai » et d'être attractif pour les publics en offrant une qualité de confort de visionnage et d'accueil grandement améliorée.

## **ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

La Ville s'engage à soutenir l'association dans ses missions sans attendre de contrepartie et entend attribuer, pour la rénovation du cinéma Le Rio, une subvention globale d'équipement de 120 000 € versée en deux fois : un premier versement de 80 000 € en 2024 et un deuxième versement de 40 000 € en 2025.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

## **ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 4. ÉVALUATION**

L'Association Les Amis du Rio s'engage à fournir à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

## **ARTICLE 5. COMMUNICATION**

L'Association Les Amis du Rio s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias en apposant le logo type Ville de Clermont-Ferrand.

Ce logo type pourra être sollicité auprès du service Communication de la Ville.

L'Association Les Amis du Rio s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

## **ARTICLE 6. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7. CONTRÔLE**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'à la fin des travaux de rénovation du cinéma Le Rio.

## **ARTICLE 11. LITIGES**

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le - 8 JUIL. 2024

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,  
Le Maire ou son/sa représentant.e

  
Institute L'AVERT

Pour l'Association,  
Le Président,

  
Philippe LAVILLE

CINEMA  
**RIO**  
le

178 rue sous les Vignes - 63100 Clermont-Ferrand  
04 73 24 22 62 - info@cinemalerio.com  
www.cinemalerio.com



## CONVENTION

**Entre la Caisse des Écoles agissant pour le compte de la  
Coordination de la Cité éducative « La Gauthière » et  
l'Association Planning Familial 63.**

VU l'Instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenariat des « cités éducatives »,

VU la délibération du conseil municipal de Clermont-Ferrand du 5 mars 2021, qui

engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de Clermont-Auvergne Métropole,

VU la Convention attributive de subvention signée par le Conseil Départemental et

la Ville de Clermont- Ferrand,

VU le vade-mecum des cités éducatives de novembre 2020 réactualisé au 20 mars 2024,

VU la lettre d'engagement adressée à Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand par Mme la Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Mme la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville en date du 23 avril 2024,

VU la Convention pluriannuelle d'objectifs SCPPAT/BPV/2024/71 relative à la Cité éducative « La Gauthière QPV 063 004 et QPV 063 003 » signée le 28 mai 2024 entre l'État, représenté par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, et la Caisse des Écoles de la Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Mme Cécile Audet,

VU la notification de la Caisse des Écoles en date du 29 avril 2024 autorisant sa présidente à ordonner le versement de la subvention inscrite dans la présente convention, après qu'elle a recueilli l'avis positif des représentants de l'État, des représentants de Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand et du Président du Conseil départemental,

Le Président de la Caisse des Écoles, Monsieur Olivier BIANCHI,

Et

L'association dénommée « Planning Familial 63 », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est sis au « 25 Gisèle Halimi », 25 rue Lucie et Raymond Aubrac 63100 CLERMONT-FERRAND, représentée par Mme Anne SCHEIBLING (n° SIRET 77922227200030 code W632001156).

CONVIENNENT ENSEMBLE DE CE QUI SUIVRA :

#### PRÉAMBULE :

Le projet des Cités éducatives participe de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Il s'agit d'un programme gouvernemental expérimental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif Devoirs faits, Plan mercredi, renforcement des Cordées de la réussite...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que les multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/ jeunesse) autour de l'École, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

La Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée dans ce programme sur le territoire de sa cité éducative « la Gauthière QPV 063 004 et QPV 063 003 ».

Elle s'est engagée à répondre aux exigences du référentiel national (appelé couramment *vade-mecum*) et à ses réactualisations transmises par la Coordination Nationale des Cités éducatives et l'ANCT, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- conforter le rôle de l'école : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- promouvoir la continuité éducative : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- ouvrir le champ des possibles : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

Ces trois axes stratégiques se voient associés trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- la relation des parents avec l'école et les institutions ;
- le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

L'ensemble des actions conduites dans le cadre de la Convention quadripartite citée plus haut portant labellisation du territoire « La Gauthière » (QPV 063 004 et QPV 063 003) feront l'objet d'une évaluation conduite par son Observatoire de la Cité éducative.

La Cité éducative « La Gauthière » est intégrée à la Ville Apprenante UNESCO et promeut en son sein les Objectifs de Développement Durable mis en avant par l'Institut UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la Vie. La « Ville Apprenante-UNESCO » irrigue la mise en œuvre de la Cité éducative et participe à son ouverture sur le monde grâce à son Réseau Mondial de Villes.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention :**

Conformément aux orientations de la Cité éducative, « le Planning Familial 63 » a déposé un dossier de demande de subvention à la Coordination Cité éducative qui a été favorablement instruit par les représentants de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Recteur, du principal du Collège chef de file, des représentants de Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme. En conséquence de quoi, le Comité de la Caisse des Écoles a autorisé sa présidente, Mme Cécile Audet, à procéder au versement de la somme de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'association.

#### **ARTICLE 2 : Présentation du projet à réaliser par l'Association :**

L'association « Planning Familial 63 » poursuivra sa collaboration avec tous les établissements scolaires et de formation présents sur le territoire de la Cité éducative qui se porteront volontaires pour l'accueillir. Plus globalement, l'association déploiera ses interventions sur l'ensemble du territoire de la Cité éducative en s'appuyant sur les services de la ville de Clermont-Ferrand présents sur le territoire (Maison Nelson Mandela, Centre Social de Croix-de-Neyrat, maison de quartier de Champratel, Mairie annexe du Château-des-Vergnes, etc...).

Elle veillera à la cohérence de son action avec le programme « Parcours Éducatifs de Santé ». Elle permettra que son approche du public adolescent et jeune adulte vienne enrichir la réflexion portée par la Coordination de la Cité éducative en coopération avec la Direction de la Santé publique de la Ville de Clermont-Ferrand et la Chaire Unesco « ÉducationS & Santé ».

##### **2.1 : Territoire de la Cité éducative**

Nom et numéro du (des) QPV : QP 063004 et QP 063003.

Nom du collège chef de file : Collège Albert Camus.

##### **2.2 : Mise en œuvre du Projet**

L'association « Planning Familial 63 » devra, dès signature de la présente Convention, se rapprocher de la Coordination Cité éducative afin de permettre une mise en œuvre du projet qui soit en phase avec les attendus de la Cité éducative.

L'association s'engage à prendre connaissance des attendus du document cadre de la Cité éducative intitulé « Référentiel Parentalité », tout en l'adaptant à la spécificité de ses interventions auprès des jeunes (ex : respect du principe de confidentialité).

##### **2.3 : Le Public**

Il a été convenu que le public ciblé est : l'ensemble des jeunes (pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes) résidant et/ou étant scolarisés (en formation) sur le territoire de la Cité éducative.

### **ARTICLE 3 : Respect des valeurs de la République**

Le Planning Familial 63, dans le cadre de la présente convention, s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous de l'action décrite sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

### **ARTICLE 4 : Conditions de paiement :**

La Caisse des Écoles de la Ville de Clermont-Ferrand procédera au paiement de la somme de 5 000 euros (cinq mille euros).

Le mandatement de la subvention sera effectué sur le compte de l'association :

#### Références bancaires :

*Banque : Crédit Agricole Centre France*

*Code Banque : 16806*

*Code guichet : 04900*

*Numéro de compte : 66120194055      Clé 02*

### **ARTICLE 5 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

### **ARTICLE 6 : Obligations comptables**

Le Planning Familial 63 s'engage :

- A fournir au plus tard le **31 décembre 2024** le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée ainsi que les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe (qui devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association lorsque le montant de ses subventions est supérieur à 153 000 €). Ces documents seront transmis à la Caisse des Écoles et seront accompagnés du rapport d'activité.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.
- A respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- A s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- A communiquer à la Caisse des Écoles toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

### **ARTICLE 7 : Obligations concernant le suivi et l'évaluation**

L'association « Planning Familial 63 » s'engage à répondre à toutes les demandes relatives au suivi et à l'évaluation émanant de la Coordination de la Cité éducative. Elle adhère au principe de l'évaluation de son action par l'Observatoire de la Cité éducative et par tout autre organisme missionné pour ce faire.

### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

L'association « Planning Familial 63 » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## ARTICLE 9 : Logos et communication :

Le logo « Les Cités éducatives » symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », sera systématiquement utilisé par l'association dans tous les documents (affiches, flyers, programmes, site internet...) relatifs à l'action faisant l'objet de la présente convention.

De même, tous les documents de promotion et de communication devront porter le logotype de la Préfecture du Puy-de-Dôme, de l'Académie de Clermont-Ferrand, du Conseil Départemental, de l'ANCT et de la Ville de Clermont-Ferrand avec accolé à gauche, de ce dernier, celui du Réseau Mondial des Villes Apprenantes UNESCO tels que figurant sur la présente Convention. Pour tout autre logo, et à l'exception de celui de l'association, celle-ci en demandera préalablement l'autorisation auprès de la Coordination Cité éducative.

## ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable de la Coordination Cité éducative dont les référents sont précisés à l'article 2-2 de la présente convention. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

## ARTICLE 11 : Révision- Résiliation- Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (dont cofinancements de la collectivité) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **26 JUIL. 2024**  
(Signatures avec la mention Lu et Approuvé)

Pour l'Association :



Pour la Caisse des Écoles de Clermont-Ferrand  
et par délégation du Président



Mme Cecile AUDET

*Signée en 7 exemplaires destinés à :*

La Caisse des Écoles  
Le Planning Familial 63  
La Ville de Clermont-Ferrand  
La Préfecture du Puy-de-Dôme  
Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme  
La DASEN (Académie de Clermont-Ferrand)  
Le collège Albert Camus

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

## Paramètres de la transaction :

|                                         |                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de l'acte :                      | C260724DESB01                                                                                                                                              |
| Objet :                                 | Convention entre la caisse des écoles agissant pour le compte de la coordination de la cité éducative "La Gauthière" et l'association planning familial 63 |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                                                                                                                                       |
| Date de la décision :                   | 2024-07-26 00:00:00+02                                                                                                                                     |
| Nature de l'acte :                      | Contrats, conventions et avenants                                                                                                                          |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                                                                                                                                        |
| Classification matières/sous-matières : | 8.1 - Enseignement                                                                                                                                         |
| Identifiant unique :                    | 063-216301135-20240726-C260724DESB01-CC                                                                                                                    |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                                                                                                                                |
| Notification :                          | Non notifiée                                                                                                                                               |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier                                                                                           | Type            | Taille   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b>                                                                           | text/xml        | 982 o    |
| Nom métier :                                                                                      |                 |          |
| 063-216301135-20240726-C260724DESB01-CC-1-1_0.xml                                                 |                 |          |
| <b>Document principal (Document contractuel)</b>                                                  | application/pdf | 340.5 Ko |
| Nom original : Convention Caisse des __coles_Cit__ducative La Gauthi__re_Planning familial 63.pdf |                 |          |
| Nom métier :                                                                                      |                 |          |
| 99_DC-063-216301135-20240726-C260724DESB01-CC-1-1_1.pdf                                           |                 |          |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 29 juillet 2024 à 10h20min57s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 29 juillet 2024 à 10h20min58s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 29 juillet 2024 à 10h20min58s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 29 juillet 2024 à 10h21min11s | Reçu par le MI le 2024-07-29       |